Présidente de la Métropole

Arrêté n° 25/073/CM

Délégation de signature à Madame Nelly Godonou-Dossou, Responsable de la Division Médiathèque de Pertuis - Val de Durance au sein du Service Lecture Publique de la Direction Développement Culturel de la Direction Générale Déléguée Transition environnementale, Eau, Culture et Sport de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-060-17077/24/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 5 décembre 2024 relative à la délégation du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2025

- L’arrêté n° 23/033/CM de la Présidente de la Métropole du 23 janvier 2023 portant délégation de signature de Madame Nelly Godonou-Dossou, Responsable de la Division Médiathèque de Pertuis - Val de Durance au sein du Service Lecture Publique de la Direction Développement et Réseaux Culturels du Pôle Réseaux Culturels, Sportifs et Gestion d'Equipements de la Direction Générale Déléguée Transition environnementale, Culture, Sport et Equipements de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’acte DRH portant affectation de Madame Nelly Godonou-Dossou.

ARRETE

Article 1 :

L’arrêté n° 23/033/CM du 23 janvier 2023 est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Nelly Godonou-Dossou, Responsable de la Division Médiathèque de Pertuis – Val de Durance au sein du Service Lecture de la Direction Développement Culturel de la Direction Générale Déléguée Transition environnementale, Eau, Culture et Sport, à l’effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

En matière de Ressources humaines, pour le personnel métropolitain dont les missions principales relèvent de la Division Médiathèque de Pertuis – Val de Durance :

Accueil de stagiaires :

- Les conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Les comptes rendus des entretiens professionnels des agents ;

- Les courriers de réponse et/ou de convocation dans le cadre d’un recours gracieux (contestation d’évaluation).

Congés / Aménagements d’horaires :

- Les autorisations spéciales d’absence, hors absences syndicales ;

- Les refus de congé ou d’une RTT ;

- Les courriers d'autorisation et de refus relatifs au report des congés annuels et au compte épargne temps (C.E.T.) ;

- Les courriers relatifs aux horaires de travail (réduction horaire de grossesse et autres aménagements d'horaires dérogatoires), y compris les refus.

Gestion du télétravail :

- Les courriers d’autorisation ou de refus délivrés aux agents.

Protection sociale et santé :

- Les déclarations d'accidents de travail des agents stagiaires, des titulaires et des agents contractuels.

Paie :

- Les états d'heures supplémentaires des agents ;

- Les états d'astreintes des agents ;

- Les états de vacations des agents ;

- Les états d'indemnités horaires des agents.

Frais de déplacement :

- Les ordres de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national ;

- Les ordres de missions pour les déplacements internationaux ;

- Les états de frais de déplacements ;

- Les autorisations ponctuelles de remisage à domicile.

Carrière :

- Les courriers de rappel à l'ordre ;

- Les mesures d'ordre interne.

Formation des agents :

- Les courriers de refus de formation pour nécessité de service

Pour les actes divers concernant la Division Médiathèque de Pertuis – Val de Durance :

- Courriers courants aux usagers de l'établissement ;

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la division.

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Laurence Blain-Grégoire, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nelly Godonou-Dossou, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jérôme Pouchol, Chef de Service Lecture Publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nelly Godonou-Dossou et de Monsieur Jérôme Pouchol, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Mokhtar Benaouda, Directeur Développement Culturel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nelly Godonou-Dossou, de Monsieur Jérôme Pouchol et de Monsieur Mokhtar Benaouda, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur Général Délégué Transition environnementale, Eau, Culture et Sport.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nelly Godonou-Dossou, de Monsieur Jérôme Pouchol, de Monsieur Mokhtar Benaouda et de Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches- du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 février 2025

Martine VASSAL